

LE SCHÉMA SECTORIEL « REPRÉSENTATION DES ENTREPRISES »

Le décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI définit les domaines des 5 schémas sectoriels obligatoires, avec :

- 1. Le schéma sectoriel « Appui aux entreprises »** comprenant notamment les formalités, la création, la transmission et la reprise d'entreprises, le développement international, l'innovation et l'intelligence économique, le développement durable et l'environnement, le développement collectif des entreprises et l'information économique.
- 2. Le schéma sectoriel « Formation, enseignement et emploi »**
- 3. Le schéma sectoriel « Appui aux territoires »**
- 4. Le schéma sectoriel « Gestion d'équipements »**
- 5. Le schéma sectoriel « Représentation des entreprises »** (objet de la présente synthèse)

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de l'élaboration de ces schémas obligatoires, le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) est un document prescriptif qui doit guider l'action des CCI.

A l'échelle de la Corse, le SRDE2I, adopté en décembre 2016, vise 7 axes stratégiques autour desquels des actions doivent être déployées, par les collectivités, et les Chambres Consulaires notamment, chacune œuvrant dans leurs domaines d'intervention :

Diversification

- Innovation & Compétitivité
- Attractivité & Rayonnement
- Structuration & Animation des écosystèmes

Equilibre

- Stabilité & Mutation
- Equilibres territoriaux & Foncier économique

Justice sociale & solidarité

- Inclusion économique & sociale
- ESS & Innovation sociale

Le poids économique du réseau consulaire en Corse (représentant plus de 20 000 établissements en 2016), associé au maillage territorial notable, rendu possible par le biais de l'implantation de ses diverses antennes / délégation, présentes à la fois dans les grandes agglomérations de l'île, mais aussi au sein de bassins de vie secondaires, lui offrent une légitimité certaine.

Cette légitimité accumulée grâce aux nombreuses années d'expérience acquises en matière d'accompagnement auprès des entreprises locales, et à l'expertise déployée par le réseau consulaire, doit être valorisée et reconnue plus que jamais, dans un contexte de rôle majoré octroyé aux régions et aux intercommunalités, en matière de développement économique, avec la loi NOTRE, et de raréfaction des ressources publiques.

La défense des intérêts des ressortissants reste un défi majeur pour le réseau consulaire qui doit s'imposer dans ce nouveau paysage institutionnel – le « faire avec » inscrit dans la démarche CCI de demain - au sein duquel les partenariats et la coordination publique de manière générale sont de rigueur.

En effet, la force des CCI réside dans leur réseau de proximité assurant une présence sur l'ensemble des territoires qu'ils soient urbain ou rural, dans le cadre d'une stratégie globale d'appui et de structuration des activités économiques.

Consciente de ces enjeux, la CCI de Corse a défini **3 objectifs stratégiques** qui guideront l'action du réseau consulaire durant la mandature 2016-2021.

Ces objectifs s'inscrivent directement dans les préconisations du SRDE2I en matière d'action publique :

- **Objectif 1 : Créer un service support régional de défense des intérêts des ressortissants**
- **Objectif 2 : Valoriser la légitimité du réseau en matière de représentation des entreprises**
- **Objectif 3 : Améliorer sans cesse la qualité de la représentation des intérêts des ressortissants.**

S'agissant du lien entre les objectifs inscrits dans le schéma sectoriel Représentation des Entreprises et les axes du SRDE2I, ceux-ci participeront globalement au dynamisme économique des entreprises, et donc à l'attractivité de la Corse.

Compte-tenu de la transversalité de la mission Représentation des Entreprises, ils pourront donc participer à l'atteinte de l'ensemble des objectifs inscrits dans les divers axes stratégiques du SRDE2I.

Ces objectifs s'inscriront directement dans le prolongement des directives inscrites dans le SRDE2I en matière de gouvernance : « les chambres consulaires et les EPCI doivent être associés au pilotage politique et opérationnel du SRDE2I ».

La structuration du service en matière de représentation institutionnelle visée par l'objectif n°1 du présent schéma garantira dans ce sens, une meilleure représentativité du réseau consulaire, et a fortiori une meilleure défense des intérêts des ressortissants, dans le cadre du pilotage politique et opérationnel du Schéma régional de développement économique.